

Commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES

A R R E T E D U M A I R E N° 2021-013 du 29 AVRIL 2021

TITRE Arrêté interdisant les déjections canines sur le domaine public communalTHEME : POLICE DU MAIRE- Numéro 6-1-1**Le maire de la commune de Boucoiran et Nozières**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** l'article R610-5 du code pénal ;

**Vu** les dispositions du code de la santé publique ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental ;

**Considérant** qu'il a été constaté la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;  
**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

**Considérant** l'acquisition de trois poubelles dédiées aux déjections canines implantées sur la commune aux lieux suivants :

- Parcours de santé,
- Stade,
- Champ de foire

**Considérant** qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

**ARRETE :****Article 1**

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, et ce par mesure d'hygiène publique.

**Article 2**

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique. Il est rappelé que des bornes canines sont à disposition aux lieux suivants : Parcours de santé, Stade et Champ de Foire.

**Article 3**

En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une amende de 38 € prévue par les contraventions de 1ere classe en application de l'article R610-5 du Code pénal.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage, publié sur le site internet de la mairie et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

**Article 5**

M (ou Mme) le (la) secrétaire de mairie, est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Boucoiran et Nozières, le 29 Avril 2021.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 030-213000466-20210429-A2021013-AU

Le Maire,  
  
Jean-Jacques VIDAL  


Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de son affichage.